

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

11 AVRIL 2023

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À ÉTABLIR DES PLAFONDS RAISONNABLES POUR LES VOYAGES ET  
EXCURSIONS SCOLAIRES

DÉPOSÉE PAR M. JEAN-PIERRE KERCKHOFS, MME ALICE BERNARD,  
M. ANTOINE HERMANT, MME AMANDINE PAVET, M. JULIEN LIRADELFO,  
M. GERMAIN MUGEMANGANGO ET M. JOHN BEUGNIES

RÉSUMÉ

Certains voyages scolaires constituent, par leur coût, un obstacle à la participation de tous les élèves potentiellement concernés. C'est dommageable sur le plan pédagogique. Par ailleurs, les règles qui imposent une participation minimale entraînent une pression importante sur ces élèves et leurs familles. Et parfois, un isolement en cas de non participation. En outre, certains établissements utilisent la perspective de voyages scolaires coûteux pour effectuer une sélection sociale qui ne dit pas son nom. Pour cette raison, nous demandons au Gouvernement de fixer des plafonds raisonnables comme le prévoit le Code de l'enseignement.

Nous effectuons la même demande pour les excursions, soit les activités culturelles et sportives et les déplacements qui y sont liés. Cette disposition est également prévue par le Code de l'enseignement.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Développements .....</b>	<b>3</b>
<b>Proposition de résolution visant à établir des plafonds raisonnables pour les voyages et excursions scolaires .....</b>	<b>7</b>

## DÉVELOPPEMENTS

Les voyages scolaires font partie de la formation de nos jeunes et ils ont souvent un véritable intérêt pédagogique. Pourtant, certains d'entre eux ne sont pas accessibles à tous et cela est, en soi, inacceptable dès lors que cela entraîne des conséquences très dommageables pédagogiquement et/ou financièrement. Cette résolution a pour but de mettre fin à cette situation.

Les prix des voyages scolaires diffèrent très fortement d'une école à l'autre. Parfois même à l'intérieur d'une même école. Ainsi, la Ligue des familles nous apprend qu'en 6ème secondaire, les prix peuvent varier de 150 euros à plusieurs milliers d'euros<sup>1</sup> ! Et l'exemple d'une école qui propose deux voyages très différents en 6ème est cité. L'un coûte 150 euros et l'autre 600 euros. Il va de soi que les programmes et les destinations sont aussi très différents. Bien sûr, dans le fondamental et dans les autres années du secondaire, les prix sont généralement moins élevés. Mais les différences peuvent tout de même être très importantes d'une école à l'autre.

Pour certains parents, les prix élevés des voyages scolaires obligent à faire des choix douloureux. Soit priver leurs enfants de la participation au voyage organisé par leur école. Soit aggraver la situation économique du ménage.

Dans le premier cas, les conséquences néfastes sont multiples. L'enfant éprouve un sentiment de frustration. Il voit ses copines et copains de classe partir pour un voyage *a priori* agréable et il en est privé sans avoir démérité d'aucune manière. Et le risque est grand que les parents éprouvent un sentiment de culpabilité de ne pas pouvoir offrir un tel voyage à leur enfant. Comme les voyages scolaires ont souvent un objectif pédagogique, l'enfant resté à la maison subit parfois une lacune dans sa formation et n'est pas sur le même pied que ses condisciples. Les taux de participation imposés (qui dépendent du niveau) ont parfois pour conséquence une pression sur les enfants ou leurs parents pour qu'ils participent, afin de ne pas compromettre le voyage. Si une telle situation devait se présenter (annulation d'un voyage), il peut arriver que des enfants soient isolés ou subissent les reproches de leurs condisciples, voire des enseignants. La honte remplace alors la frustration tant chez les jeunes que chez leurs parents.

Dans le deuxième cas, les conséquences pour la famille peuvent être éprouvantes. Ainsi des parents déclarent se priver de sorties, de vacances, de cinéma pour que leur enfant puisse participer à un voyage scolaire. Et parfois, on sent poindre un sentiment de frustration cette fois chez les parents avec un risque évident

---

<sup>1</sup> Un voyage coûteux peut-il être imposé aux élèves ? La ligue des Familles appelle à une clarification de la législation, 16 mars 2022

de culpabilisation des enfants<sup>2</sup>. Il peut arriver également que certains parents s'engagent de bonne foi pour un voyage et ensuite, parfois suite à un changement de situation, se trouvent dans l'impossibilité de payer. Avec comme suite des pressions très importantes et des rappels cinglants, parfois en classe (!) et les conséquences qu'on imagine en termes de honte et de rapport négatif à l'école. Et donc sur la suite de la scolarité avec des augmentations de risque d'échec.

Par ailleurs, notre pays et singulièrement la Communauté française se caractérisent par des inégalités scolaires très sévères. Parmi les causes de ces inégalités, l'existence d'un quasi marché scolaire a pu être identifié comme étant la plus importante<sup>3</sup>. Or, certaines écoles utilisent les voyages pour effectuer, consciemment ou non, une sélection sur base sociale. Il est évident que la perspective de voyages très coûteux (parfois plusieurs milliers d'euros !) effraie une partie de la population et restreint, de fait, les possibilités d'inscription. Et, à l'intérieur d'une même école, l'existence de voyages à des prix très différents catégorise les élèves entre ceux qui peuvent se permettre un voyage cher et les autres. Cela entraîne une sorte de hiérarchisation qui peut pourrir les relations.

Pourtant, certaines écoles arrivent à combiner des voyages intéressants et des prix raisonnables en fonction du niveau. Ainsi cette commune bruxelloise dont les écoles communales organisent en 4ème primaire un déplacement à la côte de cinq jours pour 226 euros préfinancé par la commune et payé ensuite par les parents au rythme qui leur convient. Et en cas d'impossibilité de paiement, le CPAS intervient. Et cette autre école bruxelloise dans le secondaire qui a organisé ces dernières années des voyages de 6ème vers Venise, Bilbao, Barcelone ou Berlin pour des prix variant entre 350 et 450 euros.

C'est pourquoi nous estimons qu'il est important que les autorités prennent leurs responsabilités en régulant davantage les voyages scolaires en imposant des plafonds en fonction du niveau. En Flandre, par exemple, de tels plafonds existent en primaire et concernent l'ensemble des six années de ce niveau. 400 euros y sont prévus et permettent une certaine souplesse aux équipes pédagogiques. Pour le secondaire, le même principe pourrait être appliqué. Le plafonnement est d'ailleurs prévu par le Code de l'enseignement depuis 2018<sup>4</sup> puisqu'il y est inscrit tant pour le primaire que pour le secondaire que concernant « *les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés (...)* le gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises

---

<sup>2</sup> idem

<sup>3</sup> Lauri, T., and Pöder, K. (2013). School Choice Policy: Seeking to Balance Educational Efficiency and Equity. A Comparative Analysis of 20 European Countries. *European Educational Research Journal* 12, 534–552.

<sup>4</sup> Code de l'enseignement, article 1.7.2-2

*qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude »* du niveau respectivement primaire ou secondaire. Sachant que pour le maternel, un plafond existe déjà, conformément aux prescrits du même Code.

Une première discussion a eu lieu en commission de l'Education et ensuite en plénière en juillet 2022. Le texte proposé avait été rejeté. L'argument principal de ce rejet étant le côté trop hâtif de cette résolution. Le gouvernement était en train d'y travailler et il ne fallait pas montrer d'impatience. Nous sommes au printemps 2023 et nous ne voyons toujours rien venir. On se dirige donc vers une nouvelle année scolaire sans plafonnement. Or, nous connaissons une inflation très importante depuis un an. Actuellement, ce sont surtout les prix des produits de base, comme l'alimentation, qui augmentent. Ces augmentations touchent surtout les milieux populaires en diminuant fortement leur pouvoir d'achat. D'où l'importance encore plus grande de ne pas alourdir leurs charges par ailleurs.

On constate également que, malgré cette inflation, certaines écoles ne se gênent toujours pas pour proposer des voyages à des prix totalement démesurés. Un père dans le désarroi se demandait récemment si l'école de sa fille avait le droit de lui réclamer 1400 euros pour un voyage de rhéto. De tels prix sont inacceptables et ne peuvent que contribuer au renforcement des inégalités scolaires.

Une lettre ouverte a été publiée par un collectif de 18 associations<sup>5</sup> en novembre dernier. Celle-ci rappelait l'importance d'avoir des plafonds en citant des chiffres alarmants d'enfants qui ne peuvent pas participer actuellement. Le collectif estimait aussi que les plafonds fixés ne devaient pas être "trop éloignés des moyennes actuelles" afin de permettre l'organisation de voyages intéressants tout en évitant l'effet pervers de plafonds trop élevés. Les auteurs citaient les chiffres de 350 euros pour toutes les années de primaire et de 550 euros pour toutes les années de secondaire.

Tous ces éléments montrent qu'il est fondamental d'intervenir maintenant pour plafonner les voyages scolaires.

Par ailleurs, le Code de l'enseignement prévoit également de plafonner les prix des activités culturelles et sportives, plus communément appelées "excursions". Les déplacements liés à ces activités doivent évidemment faire partie du prix total et donc rentrer dans le plafonnement.

Si l'enjeu peut sembler moindre, la crise énergétique et l'inflation qui lui succède ont changé la donne. De nombreuses écoles font état de difficultés de plus en plus grandes pour certaines familles à régler les frais liés aux excursions. Or les

---

<sup>5</sup> Plafonnement du prix des voyages scolaires, 16 novembre 2022

mêmes mécanismes que ceux décrits pour les voyages scolaires se mettent en place. Honte des familles et des enfants, sacrifices, culpabilisation et exclusions d'activités avec conséquences pédagogiques néfastes. Pour certaines écoles à indice socio-économique faible, la problématique des excursions est même parfois, hélas, la seule qui soit réellement tangible. Tant les voyages scolaires paraissent inenvisageables. Pour ces raisons, nous pensons qu'il est temps également de fixer des plafonds pour ces excursions. Le secteur associatif s'est également exprimé sur ce sujet en suggérant là aussi des plafonds qui ne s'éloignent pas trop des moyennes actuelles, soit 75 euros/an en primaire et 130 euros/an en secondaire. Ceci afin de concilier de nouveau la faisabilité et l'évitement d'abus.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À ÉTABLIR DES PLAFONDS RAISONNABLES POUR LES VOYAGES ET EXCURSIONS SCOLAIRES

Considérant les énormes variations de prix des voyages scolaires entre les différents établissements et parfois à l'intérieur d'un même établissement ;

Considérant le fait que certains élèves ne participent pas aux voyages scolaires pour des raisons financières ;

Considérant que cette non participation a des conséquences tant pédagogiques que sur l'image de soi de chaque élève concerné ;

Considérant que la participation à certains voyages scolaires entraîne des difficultés socio-économiques très importantes pour certaines familles ;

Considérant que les différences de prix très importantes des voyages scolaires alimentent le quasi marché scolaire, lui-même source principale des inégalités scolaires dramatiques que nous connaissons ;

Considérant que les faits montrent qu'il est possible d'organiser des voyages scolaires intéressants sur le plan pédagogique à des prix raisonnables ;

Considérant qu'il existe des exemples positifs de préfinancement des voyages scolaires par des pouvoirs organisateurs, qui peuvent ensuite en réclamer le montant aux familles selon des modalités qui permettent aux plus modestes d'étaler le paiement sur une longue période ;

Considérant la lettre ouverte publiée par 18 associations le 16 novembre 2022 ;

Considérant que les activités culturelles et sportives sont porteuses des mêmes défis que les voyages scolaires à savoir la nécessité de concilier faisabilité et accessibilité ;

Considérant l'article 1.7.2-2 §2.2; §2.3; §3.2 et §3.5 du Code de l'enseignement ;

Considérant l'inaction du gouvernement sur cette question depuis le début de la législature ;

Le Parlement de la Communauté française demande au gouvernement :

- De fixer, par arrêté, le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour la participation à des activités culturelles et sportives et les déplacements qui y sont liés pour une année d'étude de l'enseignement primaire en s'inspirant des moyennes actuelles ;

- De fixer, par arrêté, le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour des séjours avec nuitée(s) pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire en s'inspirant des moyennes actuelles ;
- De fixer, par arrêté, le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour la participation à des activités culturelles et sportives et les déplacements qui y sont liés pour une année d'étude de l'enseignement secondaire en s'inspirant des moyennes actuelles ;
- De fixer, par arrêté, le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour des séjours avec nuitée(s) pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire en s'inspirant des moyennes actuelles.

**J.-P. Kerckhofs**

**A. Bernard**

**A. Hermant**

**A. Pavet**

**J. Liradelfo**

**G. Mugemangango**

**J. Beugnies**